

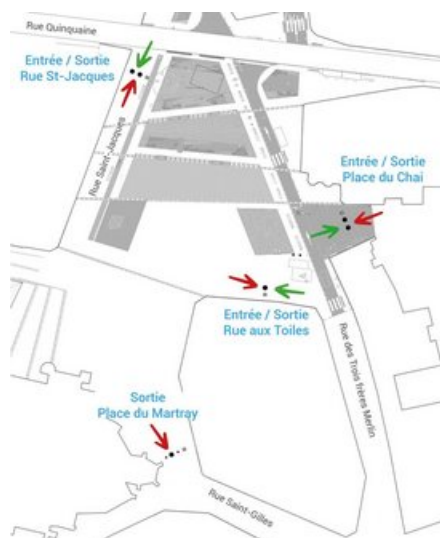
## Accès aux places de la Grille, du Martray et du Chai

Les places de la Grille, du Martray et du Chai sont des aires piétonnes. Cet espace comprend les rues aux Toiles, Saint-Jacques et Fardel. Il est réservé au marché les mercredis et samedis.

Pour garantir la tranquillité de l'espace et la sécurité des usagers, les accès en véhicule ne sont autorisés que ponctuellement pour nécessité.

## Pour quels motifs peut-on circuler sur les places ?

- Livrer un commerce
- Venir stationner son véhicule en garage privé
- Soigner et/ou porter assistance à un particulier
- Charger / décharger du matériel dans son logement ou atelier



## Quand peut-on y accéder ?

### Horaires de livraison

- Entrée place du Chai : de 6h à 10h30 du lundi au vendredi et le dimanche
- Entrées rue St Jacques et rue aux Toiles : de 6h à 10h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et dimanche

## Comment procéder ?

L'accès sur ces horaires se fait en présentant son véhicule devant les bornes et en tapant le code « 1234 » sur le clavier du totem. Un ticket horodaté est délivré. Il faut l'apposer de manière visible derrière son pare-brise. La sortie s'effectue en présentant son véhicule devant la borne de sortie.

## A combien de temps est limité l'accès en véhicule ?

L'accès est limité à 30 minutes, le ticket horodaté faisant foi.

**Ce délai est porté à 60 minutes pour les professionnels médicaux, paramédicaux et pharmaciens** qui devront apposer un disque bleu derrière leur pare-brise, en plus du ticket horodaté et de leur caducée.

## Qui peut avoir un badge ou une télécommande?

Les professionnels médicaux, paramédicaux et pharmaciens, les riverains avec garage, les titulaires d'une carte de Mobilité Inclusion (CMI) et les livreurs en pharmacie et de journaux peuvent demander un badge d'accès avec des horaires spécifiques à titre onéreux.

Les professionnels médicaux, paramédicaux et pharmaciens et livreurs de pharmacie : 24/24 sauf horaires de marché;

Les riverains avec garage : 24/24 sauf horaires de marché;

Les riverains avec garage : 24/24 sauf horaires de marché

Toute personne intervenant sur la zone dans les conditions précisées ci-dessus et titulaire d'une carte mobilité inclusion peut demander une télécommande d'accès.

Un badge / une télécommande est attribué(e) à une plaque d'immatriculation.

La demande est à effectuer auprès du service Stationnement de la Ville, sur présentation de justificatif(s).

## Justificatifs

### Pour les riverains

Carte grise du véhicule

Attestation multirisque habitation (année en cours)

### Pour les professionnels

Extrait Kbis ou SIRENE de l'année en cours (valide)

### Pour les titulaires d'une carte de Mobilité Inclusion

Carte CMI (valide)

*Ces documents en cours de validité devront être présentés chaque année lors du renouvellement.*

## Pour les durées plus longues, il faut demander un arrêté

Pour tout accès de plus de 30 minutes (intervention pour travaux, déménagement, etc.), hors horaire de livraison ou pour tout véhicule de plus de 12 tonnes, une demande d'arrêté est à effectuer auprès du service Gestion du domaine public de la Ville.



### HÔTEL DE VILLE

Place du Gén. de Gaulle CS 72365

22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

02 96 62 54 00

Lun-Ven : 8h-12h30 / 13h30-17h

Sam : 9h-12h (formalités adm.)